

La préparation des marchés

Reconnaître les procédures allégées

Christine DILLARD, université Paris-Dauphine

Reconnaître les procédures allégées

■ La réforme opérée en 2004

- Code 2001 : PA = Tout ce qui est dans la liste de l'article 30
- Code 2004 : PA = Tout ce qui n'est pas dans la liste de l'article 29

Reconnaître les procédures allégées

- **Méthode pour reconnaître une PA :**
 - Deux outils
 - Annexe II.A à la Directive du 31 mars 2004
 - Nomenclatures CPC et CPV
 - Si le service ne figure pas dans la CPV sous les codes indiqués, il relève de la procédure allégée.

Reconnaître les procédures allégées

- **Quelques nouvelles PA :**
 - les services d'hôtellerie et de restauration ;
 - les services de transports ferroviaires ;
 - les services annexes et auxiliaires de transport ;
 - les services d'enquête et de sécurité.

Reconnaître les procédures allégées

- **Comment se comporter face à une PA dans un secteur concurrentiel ?**
 - Mettre en concurrence ?
 - Négocier ?
 - Nota : Particularité des marchés de services à forte main d'œuvre et obligation de reprise du personnel.